

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juillet, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 09h00 en salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire en date du trente juin, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents

- Mme France-Muriel BLANCHE
- M. Jean-Marie BONNEFONT
- Mme Béatrice GOMES
- M. Claude MAILLARD
- M. Jérôme PASDELOU
- Mme Michèle PICOTY

Membres absents, représentés

- M. Franck MARTIN a donné procuration à M. Jérôme PASDELOU

La séance est publique.

La séance démarre à 09h10.

Mme la Maire constate que le quorum est atteint.

M. BONNEFONT est nommé secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. EAU :

n°20250705_23 - Délibération portant plan de financement et relative au changement de l'emplacement du compteur d'un administré.

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES :

n°20250705_24 - Délibération relative à la recomposition du CONSEIL COMMUNAUTAIRE dans la perspective des élections municipales de 2026

3. BUDGET :

n°20250705_25 - Délibération portant décision modificative au budget DM1 (suite à la saisie budgétaire)

4. SYNDICATS :

n°20250705_26 - Délibération relative à l'évolution de la mission voirie d'EVOLIS 23

5. AGENTS COMMUNAUX :

n°20250705_27 - Délibération relative à la PREVOYANCE _ contrat MNT/RELYENS

6. COMMISSIONS :

n° 20250705_29 - Renouvellement des commissions obligatoires.

7. EAU :

n°20250705_28 - Délibération relative au tarif de l'eau 2025-2026

Questions diverses

1. EAU :

n°20250705_23 - Délibération portant plan de financement et relative au changement de l'emplacement du compteur d'un administré.

Mme la Maire indique qu'un administré a fait la demande de changement de l'emplacement de son compteur d'eau potable. Madame la Maire propose que, pour tout déplacement de compteur demandé par un administré, en limite de propriété afin de faciliter le travail de relevé, le coût soit partagé à parts égales entre la commune et le propriétaire demandeur, selon le principe suivant :

- 50 % du montant TTC à la charge de la commune,
- 50 % à la charge du demandeur.

En ce qui concerne la demande précédente d'un administré, il est proposé d'appliquer cette règle selon le plan de financement suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la proposition de Mme la Maire visant à instaurer, pour tout déplacement de compteur AEP à la demande d'un administré, en limite de propriété afin de faciliter le travail de relevé, une répartition à 50 % / 50 % du coût entre la commune et le demandeur.

- **VALIDE** l'application de cette mesure pour la demande de M. COSSART selon le plan de financement ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa réalisation.

- **PRECISE** que cette décision fera l'objet d'un affichage conformément à l'article L.2131-1 du CGCT et sera transmise à la préfecture pour contrôle de légalité.

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES :

n°20250705_24 - Délibération relative à la recomposition du CONSEIL COMMUNAUTAIRE dans la perspective des élections municipales de 2026.

Mme la Maire rappelle aux conseillers que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Dunois pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

➤ à défaut d'un tel accord, Madame la Préfète fixera selon la procédure légale de droit commun à 32 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCPD, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Madame la Préfète fixera la composition du Conseil Communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Mme la Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, réparti conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Total général
Dun-le-Palestel	4
Naillat	2
St-Sébastien	2
St-Sulpice-le-Dunois	2
Chéniers	2
La Celle-Dunoise	2
Fresselines	2
Crozant	2
Villard	2
Lafat	2
Colondannes	2
Maison-Feyne	2
Le Bourg-d'Hem	2
Sagnat	1
La Chapelle-Baloue	1
Nouzerolles	1
Chambon-Ste-Croix	1
TOTAL	32

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, se prononcer sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Dunois, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de fixer à 32 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Dunois, réparti comme dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. BUDGET :

n°20250705_25 - Délibération portant décision modificative au budget DM1 (suite à la saisie budgétaire)

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que des réajustements comptables sont nécessaires au sein du budget 2025 pour répondre aux observations formulées par le Trésor public et la préfecture afin de procéder à un rééquilibrage des comptes. Il est ainsi proposé au conseil municipal d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

COMMUNE LA CHAPELLE BALOUE

ETAT DE CONTROLE DE LA D.M.

05/05/2025

Budget : PRINCIPAL

Augmentation de crédits

Intitulé de la D.M. : DM1

Crée le 05/05/2025

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Emprunts en euros 040	1641	H.O.	-5 498,91			
Emprunts en euros 16	1641	H.O.	5 498,91			
Investissement						

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les réajustements budgétaires proposés au budget 2025, conformément à la nomenclature M57 développée,
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à toutes les écritures nécessaires pour la mise en œuvre desdites modifications au sein des documents budgétaires.
- **CHARGE** Madame la Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et au comptable public.

4. SYNDICAT :

n°20250705_26 - Délibération relative à l'évolution de la mission voirie d'EVOLIS 23

Madame la Maire rappelle les difficultés structurelles de la mission voirie d'Evolis 23, le résumé de l'audit mené à la demande du Comité Syndical et les propositions d'évolution qui ont été élaborées, intégrant les modifications suggérées lors de rencontres avec l'ensemble des communes adhérentes. Elle souligne la nécessité de se prononcer sur le scénario préférentiel et indique que s'il ne s'agit pas d'une décision définitive, il s'agit néanmoins d'un choix qui engage moralement la commune.

Madame la Maire propose donc au conseil municipal de s'engager sur l'un des scénarios proposés.

- Scénario 1 => pour encourager les communes à faire travailler la mission voirie d'Evolis
La commune s'engage sur un seuil de commande et une dépense forfaitaire supplémentaire de 781 €/an.

- Scénario 2 => pour une gestion anticipée et planifiée de la voirie par les communes
La commune réalise un plan prévisionnel pluriannuel en début de mandat ou selon un forfait investissement + un forfait fonctionnement. Une dépense forfaitaire supplémentaire de 819 €/an est là aussi à prendre en charge.

- Scénario 3 => extinction de la mission voirie d'Evolis (Les premiers retours des communes ne font pas état du choix Sc3.)

- Scénario 3 bis => si la commune souhaite sortir de la convention, elle devra s'acquitter de 4087 € (ticket de sortie élevé).

Mme la Maire alerte sur à la fois le prix des prestations et la qualité des interventions actuelles. Par exemple :

- Le raccordement du moulin de Sibilot où l'entreprise Larose était 2x moins cher (même si cela concerne le réseau d'eau)
- Les retards sur accessibilité, le PATA, l'aménagement de la pêcherie, la sécurisation routière toujours en attente, etc...
- Les manquements dans l'organisation (la commune n'est pas prévenue à l'avance de l'arrivée des techniciens Evolis, qui peut se produire n'importe quand).

Compte tenu de l'endettement d'Evolis 23, Mme la Maire ne voit pas de perspectives viables sur le long terme.

M. BONNEFONT demande l'application de réciprocité dans le conventionnement. Si les communes s'engagent financièrement, elles doivent exiger en retour un engagement de la part d'Evolis 23, tels que :

- Le remplacement de matériel
- Le recrutement ou formation de personnel compétent
- L'engagement de respect des plannings
- L'engagement soit de mise en concurrence ou d'observation des prix du marché pour maintenir un alignement (au niveau syndical)

Mme PICOTY indique que les scénarios proposés sont des hypothèses de travail et qu'elles ne constituent pas de propositions claires et définitives. Il est donc impossible de se prononcer à ce jour.

M. MAILLARD indique que les prestations actuelles ne sont pas satisfaisantes, notamment sur les zones limitrophes de la commune de LAFAT et que Evolis 23 ne tient pas compte des remarques des élus sur les travaux à effectuer, qui sont régulièrement laissés en plan pendant plus d'un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à raison de

- 1 voix pour le scénario 1
- 4 voix pour le scénario 2 avec exigence de réciprocité
- 2 voix pour le scénario 3

- **DECIDE** d'opter pour le scénario 2 proposé par Evolis 23 pour l'avenir du service voirie, mais en y ajoutant l'exigence de réciprocité dans les engagements.

- **AUTORISE** Madame la Maire à notifier cette décision à Evolis 23 afin que le Comité Syndical puisse en délibérer, avant que soit demandé l'accord de la majorité des 89 communes adhérentes.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette décision, y compris une éventuelle nouvelle convention ou avenant à la convention existante.

En outre, après en avoir délibéré à raison de 5 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal privilégie le taux de 25% pour l'utilisation d'une part de la contribution forfaitaire dans le cas du scénario « statu quo amélioré » pour financer les travaux.

5. AGENTS COMMUNAUX :

n°20250705_27 - Délibération relative à la PREVOYANCE - contrat MNT/RELYENS

Madame la Maire expose l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissant la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Mme la Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Elle ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23. Elle précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Mme la Maire rappelle que par délibération en date du 9 février 2025, la collectivité de La Chapelle-Baloue avait précédemment mis en place une participation mensuelle d'un montant de 20 € bruts par agent, via une convention de participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1er janvier 2025.

- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 20 € bruts/agent/mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT.

- **AUTORISE** Madame la Maire inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

6. COMMISSIONS : Renouvellement des commissions obligatoires

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que suite à la démission de plusieurs membres du conseil municipal, les postes de titulaires et de suppléants à certaines commissions obligatoires doivent être renouvelés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE de nommer les conseillers aux commissions suivantes :

- CLECT : M. Jérôme PASDELOU titulaire
- CIPH : M. Jean-Marie BONNEFONT et Mme Michèle PICOTY titulaires
- SDEC : M. Jérôme PASDELOU titulaire
- SDIC : Mme Béatrice GOMES titulaire

7. EAU POTABLE :

n°20250705_28 - Délibération relative aux tarifs de l'eau 2025-2026

Madame la Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à une révision des tarifs de l'eau pour l'année 2025/2026.

Elle propose une actualisation des tarifs pour l'année 2025/2026, en tenant compte des impératifs budgétaires du service d'eau potable, des recommandations réglementaires ainsi que des orientations fixées par la commune en matière de gestion des ressources en eau. Elle rappelle tout d'abord les tarifs en vigueur pour l'année 2024/2025, à savoir :

TARIFS DE L'EAU			
USAGES DOMESTIQUES		USAGES AGRICULTEURS	
ABONNEMENT	50 €	ABONNEMENT	50 €
CONSOMMATION DE 0 à 100 m3	1,30 €	CONSOMMATION TARIF UNIQUE	1,30 €
CONSOMMATION DE 101 à 200 m3	1,40 €		
CONSOMMATION DE + 200 m3	1,60 €	ASSAINISSEMENT	120 €
ASSAINISSEMENT	120 €		
OUVERTURE ABONNEMENT : GRATUIT			
REPLACEMENT COMPTEUR GELE : 70 €			
SUPPRESSION COMPTEUR : GRATUIT			
NOUVEAU BRANCHEMENT (PHYSIQUE)			
Forfait de 100 € minimum et au-delà, la moitié du devis de raccordement à la charge de la Mairie et l'autre moitié à la charge du propriétaire			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la révision des tarifs de l'eau pour l'année 2025, fixés comme défini dans le tableau ci-après :

TARIFS DE L'EAU			
USAGES DOMESTIQUES		USAGES AGRICULTEURS	
ABONNEMENT EAU	50 €	ABONNEMENT EAU	50 €
CONSOMMATION DE 0 à 50 m3	1,30 €		
CONSOMMATION DE 51 à 100 m3	1,40 €	CONSOMMATION TARIF UNIQUE	1,35 €
CONSOMMATION DE 101 à 200 m3	1,50 €		
CONSOMMATION DE + 200 m3	1,60 €	ASSAINISSEMENT PART FIXE	120 €
ASSAINISSEMENT PART FIXE	120 €		
CONSOMMATION ASSAINISSEMENT	0,55 €	CONSOMMATION ASSAINISSEMENT	0,55 €
OUVERTURE ABONNEMENT : GRATUIT			
REEMPLACEMENT à la demande de l'utilisateur : 70 €			
DÉPLACEMENT COMPTEUR à la demande de l'utilisateur : la moitié du devis de raccordement à la charge de la Mairie et l'autre moitié à la charge du propriétaire			
SUPPRESSION COMPTEUR : GRATUIT			
NOUVEAU BRANCHEMENT (PHYSIQUE)			
Forfait de 100 € minimum et au-delà, la moitié du devis de raccordement à la charge de la Mairie et l'autre moitié à la charge du propriétaire			

- **FIXE** la date d'application de ces nouveaux tarifs pour la facturation août 2025 / août 2026

- **AUTORISE** Madame la Maire à appliquer ces tarifs pour la facturation 2025/2026.

En outre, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 4 voix pour et 3 voix contre

- **FIXE** le montant de la redevance « pollution » à 0,55 € / m3.

Questions diverses

INFORMATIONS :

- L'intervention d'Evolis 23 pour les travaux d'entretien des accotements se monte à un total de 4 105,71 € (comprenant la sécurisation des carrefours).
- Les élus sont invités à la préfecture le 14 juillet à 18h. Pour information, la mairie de Guéret ne s'y rendra pas pour protester contre la politique de gestion des migrants par la préfecture.
- un rendez-vous est donné aux élus pour la défense du service de radiothérapie de Guéret, le 8 juillet à 10h30 à la mairie de La Chapelle-Baloue.
- Rappel : la livraison de cuves de récupération d'eau de pluie est en cours par la CCPD (session 2026)
- Mme GOMES a donné préavis à la mairie pour la location du logement de la mairie. Elle quittera le logement le 30 septembre 2025.
- Les équipements de loisirs (tables de pique-nique notamment) ont été installées par l'entreprise Larose à la Jaussée. Des poteaux téléphoniques de récupération ont été utilisés pour délimiter le terrain de pétanque. Plusieurs administrés ont fait la demande de l'organisation d'un concours de pétanque sur le site. Les élus indiquent qu'il est possible de faire appel aux bonnes volontés via la page Facebook de la commune (les élus pourront fournir de l'aide mais ne peuvent pas prendre en charge cet événement).
- Défibrillateur : la batterie doit être remplacée, pour un coût de 262,50 €.
- Ecoulement 14 rue de la fontaine : Le dernier devis se monte à 690,08 €, pris en charge par la commune. Mme la Maire indique qu'il y a jurisprudence sur cas existant, mais rappelle également qu'une demande d'autorisation doit être faite avant tout déversement d'eau pluviale sur la voie publique, comme précisé par les textes de loi.
- Rappel du changement de scrutin électoral pour les élections municipales de mars 2026, avec application d'un scrutin de liste, de proportionnelle et de parité homme/femme.
- QGIS : M. PASDELOU informe de la mise à jour de la cartographie du réseau AEP sur l'ordinateur dédié au QGIS de la mairie et du transfert sur téléphone Android via QField.

ASSOCIATIONS :

- Mme la Maire informe le conseil que l'association "les gens qui sèment" est en veille. L'information a été reçue suite à une demande d'organisation d'un événement.
- Le comité des fêtes n'a pas répondu favorablement pour l'organisation d'une buvette pour le marché nocturne 2025.

RECENSEMENT 2026 :

- Mme la Maire informe les élus de la tenue du recensement par l'INSEE sur la commune pour 2026. Du travail administratif est à prévoir. Il faut désigner un élu pour jouer le rôle de coordinateur (comme il a été fait sur la commune de Lafat). Le travail semble conséquent.
- Ce sujet nécessite une présence locale.
- Il nécessite également de prendre un accroissement temporaire pour faire les actions de recensement.
- Le recensement interviendra entre le 15 janvier et le 14 février 2026.

MM. BONNEFONT et PICOTY vont suivre ce dossier. Il faut commencer immédiatement.

SUIVI DES DOSSIERS DE M. BOLGAR :

- Concernant la toiture de l'épicerie/boulangerie : le devis envoyé par LAFONT a été validé, les travaux devraient débuter prochainement. De même pour le désamiantage de la toiture arrière, via un sous-traitant spécialisé.
- Sinistre des sanitaires extérieurs (assurance Glaudet) : la commune est en litige sur un devis de 5000 € environ.
- Travaux de la salle de bain de l'épicerie : ce dossier est toujours en attente de subvention mais les 3 demandes DETR ont été refusées (Mme la Maire indique que les enveloppes de subvention de la préfecture sont en baisse).

TRAVAUX et VOIRIE :

- Entretien de l'église : ce sujet sera traité sur la prochaine mandature. Il est en effet nécessaire de regarder les subventions possibles au patrimoine, ce qui prend du temps que les élus n'ont pas actuellement.
 - M. PASDELOU indique qu'une fonction de vérification des devis, des délibérations et plannings annuels est nécessaire pour réaliser l'assurance qualité pendant le prochain mandat (sous la forme de DGS : direction générale des services).
 - Pose de bornes de recharge Mobive (bornes électriques sur la commune) : le SDEC a indiqué que la pose de bornes de haute puissance représentait un coût élevé et n'était pas rentable, et propose la pose de bornes AC de puissance intermédiaire.
- M. BONNEFONT indique que la pose de bornes n'est pas une urgence. L'infrastructure est posée, ce qui est le plus important. Pas de poursuite du dossier pour l'instant.
- La clôture de M. Delahaye a été endommagée suite aux travaux d'enfouissement. Il faut recontacter M. Tribet pour la reprise de cette clôture.

- Suivi des travaux menés par M. Bouchardon sur le périmètre du captage AEP.
 - Il est besoin de relancer la gendarmerie, car à ce jour nous n'avons pas eu de retour de leur part.
 - M. PASDELOU indique que l'incident a eu lieu depuis plus de 5 mois, un tel délai de traitement est aberrant. M. PASDELOU propose de relancer le capitaine de la Gendarmerie.
- La commune est en attente de l'intervention d'Evolis 23 pour le déplacement du compteur de M. Cossard, le curage du fossé au domicile de Mme Del Pozo, parmi d'autres dossiers de sécurisation routière.

- L'entretien des chemins ruraux est à venir, avec la participation de M. Basgrot.

- Rénovation place de l'église par l'entreprise Larose : Mmes BLANCHE et PICOTY font part de leur inquiétude sur le sujet. Il y a besoin de retirer la couche actuelle de bitume pour ne pas surélever le niveau de la place. Mme la Maire communiquera à nouveau le devis.

SUITE ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX :

- Il ne sera pas procédé dans l'immédiat à la rénovation prévue de la place Poitrenaud, faisant suite aux travaux de l'entreprise Allez (entassement de gravats). Concernant les travaux, des réserves ont été formulées à l'oral, mais les travaux ne sont officiellement pas finis. La réception n'a donc pas encore eu lieu. Il faut attendre la reprise des travaux de réfection de la route départementale pour se prononcer sur l'état de la place Poitrenaud.

- Les travaux de réfection sur la Route Départementale suite à l'enfouissement de l'entreprise ALLEZ sont toujours en cours. Mme la Maire déplore le manque d'informations sur le déroulé des travaux. Un compte rendu a été promis suite aux réunions tripartites SDEC / prestataire / département, mais n'a toujours pas été reçu.

- M. BONNEFONT indique qu'au dernier conseil syndical du SDEC, il a été évoqué le fait que beaucoup de chantiers d'enfouissement ne se sont pas bien passés en Creuse. Notre cas ne semble pas être le pire, et de loin.

- RÉUNION PUBLIQUE :

- M. BONNEFONT propose de résumer la réunion à un point d'avancement et de situation, comme annoncé lors de la réunion de janvier 2025.

➤ Suivi des impôts locaux,

➤ Point sur le projet d'interconnexion AEP, indiquant les accords de subvention du département, de la démarche en préfecture pour l'obtention de DETR, et du lancement du projet avec l'entreprise Larbre,

➤ Tarifs de l'eau.

- M. BONNEFONT propose également de préparer un support pour cette réunion.

INTERCONNEXION AEP :

- M Petitbon de l'entreprise Larbre est en vacances fin juillet / début août, mais il dispose d'une personne en intérim pendant son absence.

- La phase projet n'est pas encore en cours, les diagnostics peuvent être lancés dès réception d'un courriel de la mairie.

- Il est important de tenir le plan calendaire qui figure dans la proposition commerciale de Larbre.

MARCHE NOCTURNE :

- Le marché se tiendra le 16 août 2025.

- Nous rencontrons des difficultés sur l'obtention d'une alimentation électrique adéquate. La commune est en attente de la pose et de la validation d'un branchement triphasé, mais l'incertitude demeure sur disponibilité à la date du marché.

- A défaut, la commune ne pourra pas s'engager avec les gros consommateurs pour cet événement.

- La communication est à constituer (flyers + affiches + mention sur la page Facebook et sur site de l'Office du tourisme).

- COMMUNICATION :

- Le conseil prévoit une réunion de bilan en janvier / février (il s'agit d'un simple rappel, nous ne statuons pas maintenant)

- La question est posée de rédiger une Chapelloise simple sur le mois d'août (avant la réunion du 30), comprenant :

➤ Un point de situation eau (interco, tarifs)

➤ Un point sur les impôts locaux

➤ Des informations sur les élections et le scrutin 2026

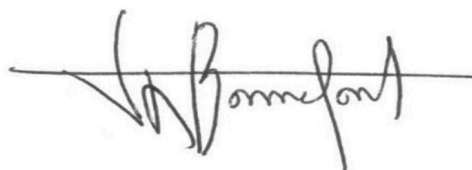
➤ Des informations sur la voie verte

- Si la rédaction n'est pas possible avant le 30 août, il faudra confectionner le flyer pour la réunion publique.
- Il faut relancer la confection de flyers sur la représentation de théâtre, afin de pouvoir les distribuer (à voir auprès de Mme BLANCHE).
- Les 4 derniers procès-verbaux des conseils municipaux sont disponibles sur le site web.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les élus et clôt les débats à 12h20.

Le 05 juillet 2025

Par le secrétaire de séance, M. BONNEFONT Jean-Marie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Marie Bonnefont', written over a horizontal line.